

Règlement de l'Agri'Run 2019

Article 1 : L'organisation

Le site de l'agri'Run est situé sur le territoire de la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière.

Le présent règlement s'applique à l'épreuve suivante : course d'obstacles de 7 kilomètres.

Le point de départ et d'arrivée est situé à Laperrière.

Article 2 : Présentation de la course

- Course de 7 km comprenant 30 obstacles
- Dénivelé positif (100m)
- Réservé aux personnes nées(e) avant le 31 décembre 2003
- L'inscription comprend : dossard, puce de chronométrage électronique (à remettre à l'arrivée), ravitaillement, Sac Finisher (T-shirt...), gobelet souvenir...
- Le départ est prévu à 15h.
- En fonction du nombre de participants, des départs par vague de 100 personnes au maximum auront lieu toutes les 10 minutes environ.

Article 3 : Obligations pour l'inscription

Pour être valable toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

- D'un certificat médical valable de moins d'un an (mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport)
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- ou d'une licence FFA

Article 4 : Tarification

Les concurrents doivent s'acquitter du droit d'inscription d'un montant de :

- 15 € jusqu'au 25 Août 2019.
- 19 € jusqu'à la date limite d'inscription, le 29 août à minuit.
- 30 € inscription sur place le jour J limité à 100 Personnes.

Toute demande d'annulation et de remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical.

Article 5 : Démarche pour l'inscription définitive

Inscription en ligne :

Sur le site <https://inscriptions-taktik-sport.com/agrirun2019>

Date limite : 29 août inclus

Les droits d'inscriptions sont intégralement à la charge du coureur

Article 6 : Remise des dossards et des puces de chronométrage

- Chaque concurrent disposera d'un dossard, d'une puce, d'un sac finisher.
A retirer sur place à partir de 13h
- Un classement sera publié sur la page facebook de l'association des JA d'Aignay/Baigneux
- Restitution de la puce à l'arrivée.

Article 7 : Conditions générales

L'agri'Run se déroule en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la protection de l'environnement des communes traversées et des terrains gracieusement prêtés par les propriétaires.

Ce règlement pourra être complété ou soumis à des modifications. Les concurrents inscrits en seront alors informés.

Par le seul fait de l'inscription, les concurrents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à s'y soumettre.

Ils acceptent l'exploitation à titre gratuit par l'organisateur et les partenaires des images et des photos réalisées par les « photographes ». Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion.

Ces images pourront être exploitées à des fins promotionnelles et de communication en particulier pour la presse, internet et l'affichage.

Tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telles qu'elles sont proposées dans le cadre de l'agri'Run.

Article 8 : Itinéraire & Balisage

Les concurrents ont l'obligation de suivre les itinéraires fléchés et balisés sur le terrain. En cas d'incident ou de condition météo défavorable, l'organisateur se réserve le droit de neutraliser un ou plusieurs obstacles. Les concurrents sont responsables de leur orientation. Aucune réclamation ne pourra être admise concernant le fléchage. L'itinéraire pourra être modifié pour des raisons de sécurité, météorologique ou d'organisation, même en cours de course.

Article 9 : Sécurité

Les concurrents sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par les représentants de l'organisation situés sur le parcours.

Une équipe médicale composée de secouristes et d'un médecin sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours, en demandant à un autre concurrent de les prévenir.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel au médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.

- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 11 : Annulation de la course

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier les horaires de départ et le parcours ;
- d'arrêter la course
- d'annuler la course

Il ne sera pas possible aux coureurs de prétendre à une indemnisation ou remboursement de l'inscription dans tous ces cas.

Article 12 : Récompenses

L'organisation ne prévoit pas de podium afin de privilégier l'esprit de convivialité, d'entraide et la bonne humeur entre participants.

Des récompenses pourront être distribuées aux personnes les mieux déguisées et/ou mettant le plus d'ambiance.

Article 13 : Assurance

L'association des Jeunes Agriculteurs d'Aignay/Baigneux dispose d'une assurance responsabilité civile souscrite auprès de groupama pour la durée de l'épreuve. Elle permet de garantir les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

L'association invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident, couvrant les risques encourus durant la manifestation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

En cas d'abandon, la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Article 14 : Ethique de la course et engagement éco-responsable

Afin d'évoluer en toute sécurité, les concurrents s'astreindront auparavant à un entraînement adapté ou à s'assurer d'avoir une capacité physique adaptée.

Les participants doivent se comporter correctement en toutes circonstances.

Ils doivent s'abstenir de voix, de faits, de menaces, d'injures et de tout autre comportement indécent ou dangereux pour autrui.

Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leurs faits.

L'organisation s'engage dans un respect total de l'environnement pour la mise en place de cette course.

Elle s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale. Merci de laisser le parcours aussi propre qu'à votre arrivée.

Article 15 : Services - équipements

- 1 point de ravitaillement boisson sur le parcours
- Ravitaillement à l'arrivée (liquide et solide)
- Présence de toilettes et douches
- Pas de consignes pour le dépôt de sacs

Présence d'une buvette et petite restauration sur place.

L'Agri'Run sera suivie de la 5ème édition du Festival en plein air des jeunes agriculteurs.

Le président Cyril BRET